

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

---

8 MAI 2013

---

PROJET DE DÉCRET

INSTAURANT UNE PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES SALLES DE FITNESS  
DE QUALITÉ(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

**1 Amendement déposé par M. Philippe Dodrimont, M. Jean-Luc Crucke et Mme Françoise Bertieaux**

**Article 9, 6°**

Remplacer la phrase :

“sensibiliser les sportifs aux bénéfices d’une alimentation saine et aux risques liés à la consommation de compléments alimentaires”

par

« sensibiliser les sportifs aux bénéfices d’une alimentation saine et aux risques liés à la consommation inadéquate de compléments alimentaires ainsi qu’à l’utilisation de produits non notifiés »

*Justification*

L’article actuel sous-entend que les compléments alimentaires seraient par nature mauvais pour la santé. Ce n’est pas exact. C’est lorsqu’ils sont consommés de manière inadéquate que les compléments alimentaires peuvent être mauvais pour la santé.